



# Manziat Infos

Journal Municipal – Avril 2024 – N° 60  
www.manziat.fr

## BIBLIOTHEQUE

### SPECTACLE

Les bénévoles de la bibliothèque municipale vous invitent **le mercredi 15 mai à 17h** à un **spectacle gratuit** destiné aux familles et enfants à partir de 6 ans à la salle des fêtes.

### « LE MAGNIFIQUE BON A RIEN »



*Avec quelques caisses en bois, des ballons de baudruche, une corde et bien sûr la musique culte du film, vous assisterez en avant-première à sa version reconstituée du célèbre film de Sergio Leone : Le Bon, la Brute et le Truand.*

**Le samedi 6 juillet de 9h à 12h**, la bibliothèque fera de la place sur ses étagères dans le cadre d'un **VIDE BIBLIOTHEQUE**. N'hésitez–donc pas à venir choisir les livres qui seront mis à votre disposition (adultes et enfants).

## SOMMAIRE

Bibliothèque	01
Environnement / Assainissement	02
CCAS	03
Urbanisme	04
Finances	05
Zoom sur nos associations	08
Info mairie	10
CR CM du 5 décembre 2023	11
CR CM du 30 janvier 2024	14
CR CM du 26 février 2024	17
Info mairie	20



## MATINEE NETTOYAGE

Comme chaque année au printemps, la municipalité a organisé le samedi 23 mars une demi-journée de nettoyage de la commune avec l'aide des enfants des écoles (accompagnés de leurs parents) et d'habitants de Manziat. Il va sans dire que nos agents techniques font de même tout au long de l'année.

Cette demi-journée est organisée dans le but de sensibiliser les habitants à cet enjeu de lutte contre l'abandon des déchets dans la nature. Huit équipes ont pu sillonner la commune et ont ramassé divers types de déchets représentant une centaine de kilos.

Si lors des premières éditions, les bénévoles avaient ramassé des objets volumineux et lourds (frigo, pneus, ...), il s'avère que désormais les déchets sont d'un volume moindre. Par contre, il convient de signaler la quantité importante de mégots de cigarettes collectés. Ces derniers contiennent jusqu'à 2 500 substances toxiques et mettent jusqu'à 12 ans pour se dégrader ...



## TARIF DES EAUX USEES ASSAINIES

Le jeudi 12 décembre 2013, lors de la réunion publique présentant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, il avait été expliqué que l'augmentation des tarifs de l'eau assainie, décidée par une délibération du conseil municipal du 27 novembre 2013, devait permettre le financement de la construction de la station et la rénovation des réseaux d'assainissement. L'effort demandé aux habitants de la commune était important puisque le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie passait à 3.00€ TTC. L'objectif était à l'époque que cet effort financier important ne perdure pas et que le tarif évolue à la baisse dès que l'économie globale du budget assainissement soit assurée : maintien des investissements sur la rénovation des réseaux et remboursement des emprunts contractés pour la construction de la station d'épuration.

Lors du conseil municipal du 26 mars 2024, les membres du conseil ont décidé de baisser le prix du m<sup>3</sup> de l'eau assainie de 0.50 €. En effet, le financement des charges évoquées précédemment est assuré malgré cette baisse de la part communale qui s'appliquera dès avril 2024.

Auparavant, le conseil municipal avait déjà procédé en 2022 à une baisse des tarifs qui malheureusement avait été absorbée par la hausse de la part SAUR relative aux charges de fonctionnement de la station d'épuration et plus particulièrement à l'augmentation des tarifs de l'électricité.



## REPAS DES AINES

Le décor du repas des aînés a été réalisé par les résidents de la MARPA, les membres du CCAS, Macéo et Martin. Tous les artistes peintres étaient concentrés pour la confection des anneaux olympiques ! Ce fut un beau moment d'échanges et de convivialité qui s'est terminé par le verre de l'amitié.



Le repas s'est déroulé le dimanche 7 avril, une journée conviviale et pleine de bonne humeur qui fut très appréciée par nos 185 invités. Quelques pas de danse, chansons, petites histoires en « patois » et Philippe PEYRARD de l'association « Filou s'la joue » ont rythmé cette après-midi !



Les doyens : Georges FROPIER et Bernadette BENOIT

Le repas a été préparé par nos commerçants locaux :

la boucherie BROYER et Fils,  
l'épicerie CHAMBARD et  
la boulangerie LE FOURNIL DE MANZIAT.

**UN GRAND MERCI À TOUS LES  
BÉNÉVOLES :**

M. le maire et Sylvie son épouse,  
les membres du CCAS  
ainsi que les membres des associations  
GAZ À FOND, TENNIS CLUB,  
RESTAURANT SCOLAIRE et  
AMIS DU PATRIMOINE.



# COMMISSION URBANISME

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

116 mois soit près de 10 années, c'est le temps qui a été nécessaire pour finaliser le PLUi dont l'application est effective depuis le 9 février 2024. C'est en juin 2014 que la décision fut prise de s'engager dans l'élaboration d'un PLUi pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Bagé mais personne ne pouvait s'imaginer s'engager dans un tel marathon ! En effet, les délais pour constituer un PLUi sont d'ordinaire d'une durée de 3 à 4 ans.

Cette période d'élaboration du PLUi a été ponctuée d'évènements qui ont ralenti et compliqué les travaux : fusion organisée par la préfecture entre la CCPB et la Communauté de Communes du canton de Pont de Vaux en 2017; période COVID; démarrage tardif en mars 2018 du Schéma de COhérence Territoriale fixant pour le PLUi la stratégie d'aménagement du territoire Bresse Val de Saône; élections municipales de 2020 avec de nouveaux maires en charge d'un dossier inconnu. Côté complications, elles furent surtout de nature juridique avec plusieurs lois très restrictives en matière de zonage constructible telles que la loi « Climat et Résilience » imposant une réduction progressive des surfaces utilisées pour finir en 2050 à la loi « ZAN, Zéro Artificialisation Nette ».

Complications également avec les services de l'état pour mettre à jour les cartes de zonage avec les nouvelles constructions pendant la phase d'élaboration du PLUi ou encore pour harmoniser les données de croissance de population des années précédentes (paramètre majeur pour déterminer le besoin de terrains constructibles sur chaque commune).

La conclusion des travaux d'élaboration de ce PLUi s'est traduite par un résumé de près de 5000 pages consultables lors de l'enquête publique. Les documents finaux sont visibles sur le site de la mairie.

Ainsi, depuis le 9 février 2024 et pour une durée prévue jusqu'à 2035, ce sont les nouvelles cartes de zonage et le nouveau règlement écrit qui régissent l'instruction des dossiers d'urbanisme. En matière de règlement écrit, peu d'éléments diffèrent de notre ancien règlement Plan d'Occupation des Sols. Concernant les terrains constructibles, le zonage ne diffère que très peu de ce que nous connaissions mais c'est plutôt la notion de densité qui va modifier en profondeur nos habitudes. En effet, les parcelles en zone urbaine (dents creuses de moins de 2500 m<sup>2</sup>) n'auront pas de densification d'imposée tandis que celles de plus de 2500 m<sup>2</sup> devront respecter une densité de 12, 18 ou 25 logements par hectare (selon leur emplacement). Quant aux secteurs en extension appelés OAP (Orientation d'Aménagement Programmé), elles sont des opérations d'ensemble avec une densification variable selon leur emplacement et une ouverture à l'urbanisation en 2 temps : 1ère phase 2022/2028 puis 2ème phase 2029/2035.



# COMMISSION FINANCES

## LES BUDGETS

L'exercice budgétaire débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le **compte administratif** établi en fin d'exercice retrace les réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Les comptes administratifs présentés sont donc ceux de l'année **2023**.

Le **budget primitif** est établi en début d'exercice. Il doit être voté en équilibre et fixe de manière sincère les prévisions budgétaires permettant d'engager des dépenses et de percevoir des recettes. Les budgets primitifs présentés sont donc ceux de l'année **2024**.

Le conseil municipal du 26 mars 2024 a adopté les comptes administratifs et les budgets primitifs.

2 budgets existent dans notre commune : le **budget principal** (ou communal) et le **budget assainissement**.

## LE BUDGET ASSAINISSEMENT

### Section de fonctionnement :

- en dépenses > les frais d'entretien et les intérêts des emprunts
- en recettes > les redevances, subventions d'exploitation et les excédents ou déficits reportés

### Section d'investissement :

- en dépenses > le remboursement en capital des emprunts et les opérations d'investissement (réhabilitation du réseau d'assainissement)
- en recettes > les dotations et réserves et les subventions d'équipement

Montant H.T.	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes	Investissement dépenses	Investissement recettes
<b>Compte administratif 2023</b>	<b>137 560.50 €</b>	<b>277 069.80 €</b> report sur 2024 d'un excédent de 292 790.48 € dont 153 281.18 € d'excédent antérieur	<b>102 056.46 €</b>	<b>424 495.24 €</b> report sur 2024 d'un excédent de 69 990.54 € dont 252 451.24 € de déficit antérieur
<b>Budget primitif 2024</b>	<b>497 021.48 €</b> dont virement de 353 413.48 € à la section d'investissement	<b>497 021.48 €</b> dont 292 790.48 € d'excédent reporté	<b>583 012.02 €</b>	<b>583 012.02 €</b> dont 69 990.54 € d'excédent reporté et dont virement de 353 413.48 € de la section de fonctionnement

## LE BUDGET PRINCIPAL

### Section de fonctionnement :

- en dépenses > les charges à caractère général, les charges de personnel et de gestion courante, les intérêts des emprunts
- en recettes > essentiellement les produits des services, les impôts, taxes, dotations et participations, les produits des immeubles

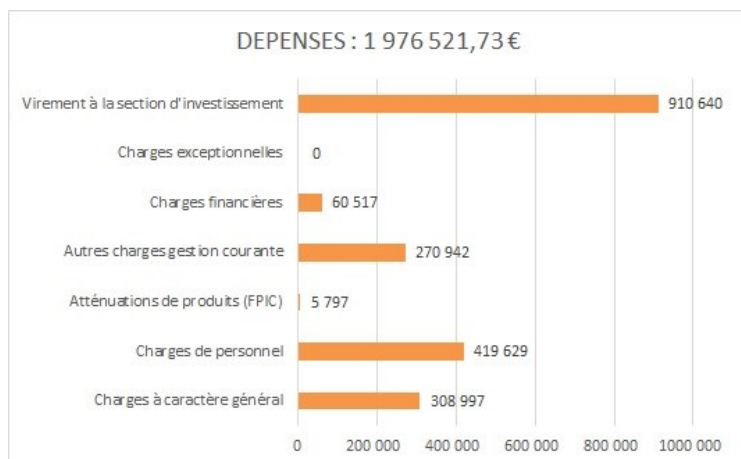
### Section d'investissement :

- en dépenses > le remboursement en capital des emprunts et les opérations d'investissement (divers achats en matériel et mobilier, travaux dans les bâtiments, divers aménagements de voirie, etc ...)
- en recettes > dotations de réserves et subventions d'investissement

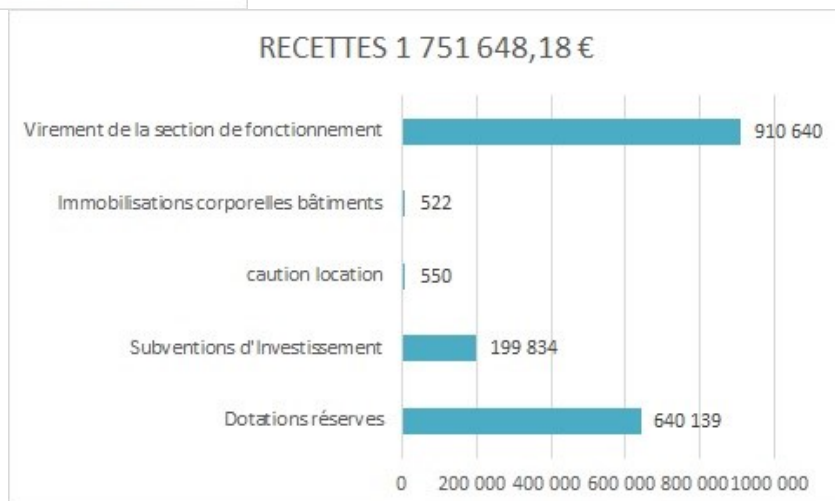
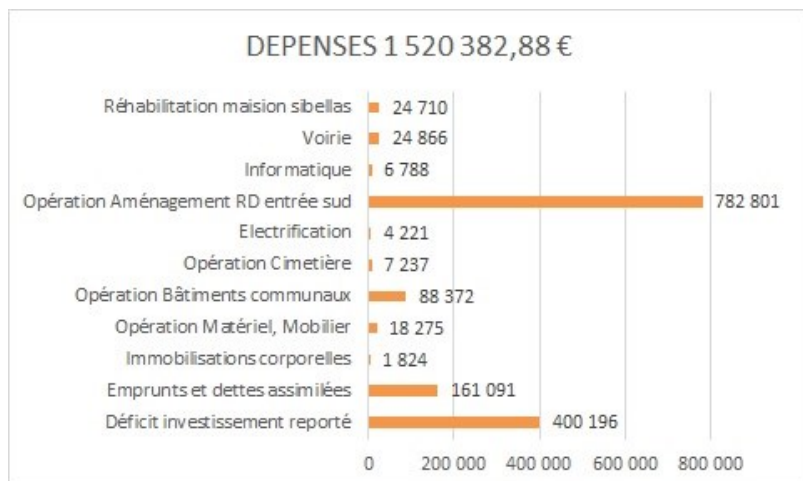
Montant H.T.	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes	Investissement dépenses	Investissement recettes
<b>Compte administratif 2023</b>	<b>1 976 521.73 €</b> dont virement de 910 639.97 € à la section d'investissement	<b>2 177 034.17 €</b> dont 772 689.23 € d'excédent reporté	<b>1 520 382.88 €</b> dont 400 196.40 € de déficit d'investissement reporté	<b>1 751 684.18 €</b> dont virement de 910 639.97 € de la section de fonctionnement
<b>Budget primitif 2024</b>	<b>1 826 739.53 €</b> dont virement de 684 909.53 € à la section d'investissement	<b>1 826 739.53 €</b> dont 431 233.79 € d'excédent reporté	<b>1 620 848.18 €</b> dont 679 338.65 € de déficit d'investissement reporté	<b>1 620 848.18 €</b> dont virement de 684 909.53 € de la section de fonctionnement

# LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 EN DETAILS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

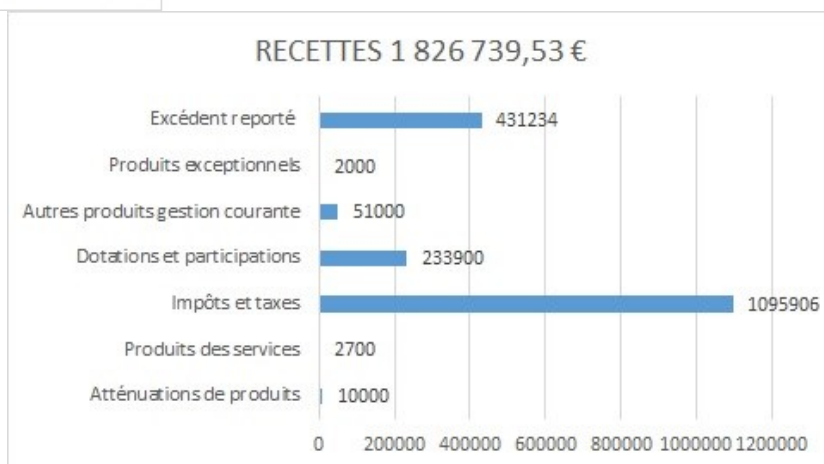
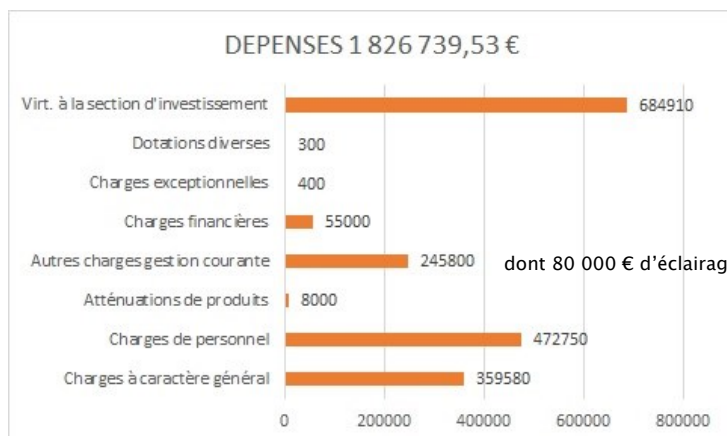


## SECTION D'INVESTISSEMENT

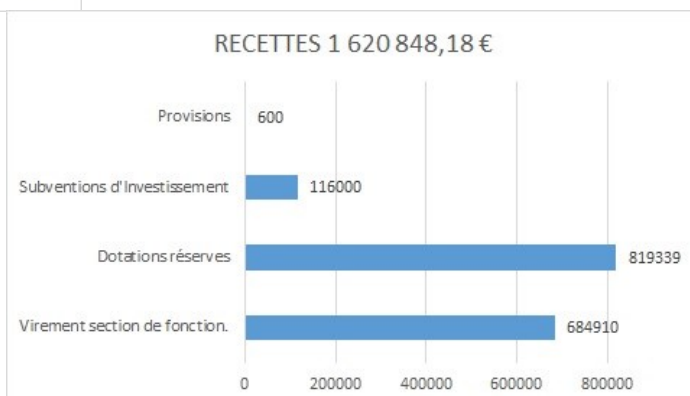
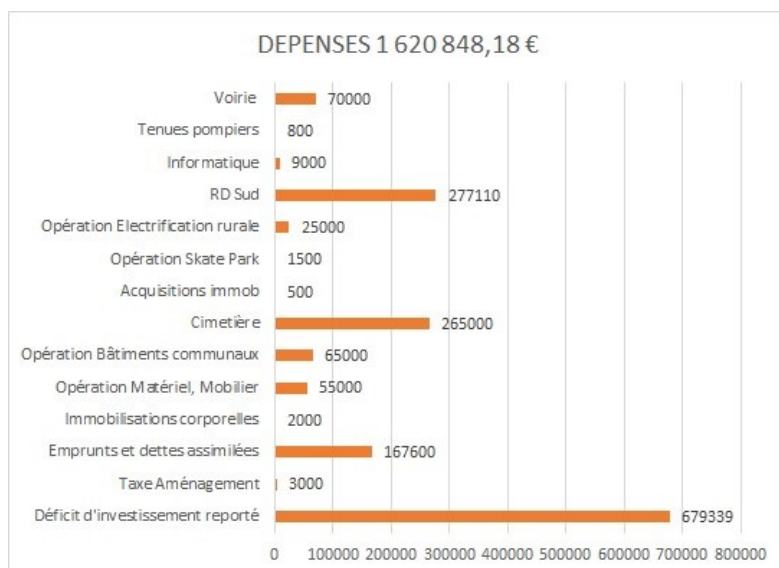


# LE BUDGET PRIMITIF 2024 EN DETAILS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT



## SECTION D'INVESTISSEMENT



# ZOOM SUR NOS ASSOCIATIONS

## CHORALE DE BOUCHE A OREILLE

**ACTIVITES** : joyeuse chorale mixte, répertoire de variété française et internationale. Chorale ouverte à tous, novices ou chanteurs confirmés accompagnés par un pianiste professionnel et des musiciens amateurs avec divers instruments. Répétitions le jeudi de 20H30 à 22H30, salle nord Espace du Chêne

**CONTACTS** : ADRESSE MAIL : [dbaomanziat@gmail.com](mailto:dbaomanziat@gmail.com)

CO-PRESIDENTES : Nelly GUERIN, 06 84 48 56 42/Véronique ROBERT-DUVILLIERS, 06 87 45 56 61

**COORDONNEES** : C/O Véronique ROBERT-DUVILLIERS - 567, route des Pinoux -01570 MANZIAT

Retrouvez-nous sur Facebook : Chorale De Bouche à Oreille - Musicien/groupe

**MANIFESTATIONS** : **concert annuel** le **samedi 1er juin** à la salle des fêtes de Manziat , chorale invitée « Melod'amis » de Charnay-les -Mâcon / participation à la **fête de la musique** le **samedi 15 juin** à la salle des fêtes avec les sociétés de musique et groupes locaux / **animation de Noël** sur la place de la mairie (chant, Père Noel, promenades en calèches, crêpes) le **samedi 21 décembre**



## COMITE DU BOUDIN

Depuis plus de 80 ans, des bénévoles, habitant un quartier de Manziat au début, puis issus de deux associations (Amicale Boule et Union Musicale) organisent une « fête du boudin » le premier weekend d'octobre. En 2024, cette tradition perdurera avec l'organisation d'un **bal le samedi 28 septembre** et d'un « **restaurant d'un jour** » le **dimanche 6 octobre**. Cette année est une année de transition avec un passage de relais dans la douceur entre président sortant, Guy RENOUD GRAPPIN et Michel VAYER , le nouveau président. Tous les deux sont des « enfants de la fête du boudin », leurs parents ayant été énormément investis, avec d'autres bien sûr, dans cette fête traditionnelle. On est assuré que la tradition perdurera. Cette année, le restaurant ouvrira ses portes le midi et le soir, pour permettre à chacun de déguster le boudin, accompagné comme au restaurant, de la traditionnelle galantine, du rôti de porc et de ses petits pois. Après le repas, un **après-midi dansant gratuit**, offert par le comité du boudin, aura lieu à la salle des fêtes et une **course cycliste** s'élancera pour 30 tours d'un circuit qui sélectionnera les meilleurs. Si vous voulez rejoindre l'équipe d'organisation, vous pouvez contacter le président Michel VAYER

06 32 97 18 57 ou écrire à

[feteduboudin@orange.fr](mailto:feteduboudin@orange.fr)

Michel VAYER à gauche

et Guy RENOUD GRAPPIN à droite





## CAP'MANZIAT



CAP'MANZIAT regroupe des commerçants, des artisans et des professionnels de la commune et propose diverses actions dans le but de se faire connaître et de dynamiser la vie économique locale. Si vous venez de créer votre activité ou si vous souhaitez nous rejoindre, ce sera avec grand plaisir, n'hésitez pas à nous contacter !

**Animation :** Nous vous donnons RDV le vendredi 3 mai sur la place de la mairie à partir de 19h30 pour partager un moment de convivialité.

Pour soutenir le commerce local, vous pouvez à tout moment, pour faire plaisir, offrir des chèques cadeaux Bresse Val de Saône. Ils sont acceptés dans près de 170 commerces des communes avoisinantes (Manziat, Pont de Vaux, Feillens et Bâgé). Vous pouvez vous en procurer chez notre commerçante référente : Clémentine MOINE de l'institut de beauté : « INFINIMENT ZEN » situé au 1378 Grand' Route (tél 09 86 40 34 40).

Pour plus d'informations : [www.chequecadeau-bvs.fr](http://www.chequecadeau-bvs.fr)

**Contacts :** présidente, Annabelle ROBERJOT (06 74 77 75 98) – trésorière, Clémentine MOINE secrétaire, Véronique BROYER (06 32 81 70 32)



## ESSOR BRESSE SAONE

L'EBS est un club intercommunal de football regroupant les jeunes des clubs du FC MANZIAT, de l'AS BAGE, de l'US FEILLENS et de l'US REPLONGES ce qui équivaut à plus de 300 licenciés : pour les garçons de 12 à 18 ans et pour les filles de 6 ans à sénior. Le club est également une structure d'accueil pour les jeunes souhaitant réaliser un service civique, une formation en lien avec les métiers du sport et de l'animation type : BPJEPS, BMF, BEF, STAPS, BAFA, écoles liées au sport et à la communication, etc. L'EBS propose une activité complémentaire : le Baby-Ballon, séance d'éveil moteur pour les enfants de 3 à 6 ans le lundi de 17h à 18h au stade de Manziat et le jeudi de 17h à 18h au gymnase de Replonges.

### CONTACTS

**Présidente :** Amandine DOUILLET – 0623060688

**Responsable technique :** Antonin BOULACHON – 0768233345

### COORDONNEES

**Adresse :** 100, Place de la Mairie 01570 FEILLENS

**Mail :** [540737@laurafoot.org](mailto:540737@laurafoot.org)

**Site :** <https://www.essorbressesaone.com/>

**Facebook :** <https://www.facebook.com/EssorBresseSaone/>

**Instagram :** [https://www.instagram.com/essorbressesaone\\_/?hl=en](https://www.instagram.com/essorbressesaone_/?hl=en)



## LES AMIS DU PATRIMOINE

Dans les siècles précédents, notre village de Manziat possédait trois moulins sur la Loèze : le moulin Colomb, le moulin Nillon et le moulin Buranges. Venez les découvrir ou les redécouvrir sur notre site ou à notre prochaine exposition.

« Les moulins de l'Ain » du 18 au 20 octobre 2024

Si toutefois vous avez des informations, possédez des documents ou des photos concernant ces 3 moulins, les Amis du Patrimoine seraient très heureux de vous rencontrer ou d'échanger par mail.

### CONTACTS :

mail : [michele.laventure@orange.fr](mailto:michele.laventure@orange.fr)

tél : 06 21 58 09 70

Au plaisir de se retrouver en octobre !



## INFO MAIRIE

### ÉLECTIONS EUROPÉENNES DIMANCHE 9 JUIN 2024



### Suis-je bien inscrit(e) sur les listes électorales ?

#### EN MAIRIE

jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 17h

Présentez-vous aux heures d'ouverture, muni d'un justificatif de domicile, d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, et d'un titre de séjour valide si vous êtes citoyen hors Union européenne résidant en France.

#### EN LIGNE

jusqu'au mercredi 1er mai 2024 minuit

Rendez-vous sur [www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr)  
L'accès est gratuit et sécurisé.

# Séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

## PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

Absents excusés : BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à LARDET Denis, CHAMBARD Nathalie à VOISIN Luc, CHARVET Corinne à BENOIT Monique et COULON Arnaud à CATHERIN Denis

➤ **Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES : PRIME INFLATION**

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39000€.

Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

Des tranches de salaires ont été déterminées par le décret et des montants maximums par tranche ont été fixés. La commune est libre de fixer à concurrence du maximum par tranche le montant de la prime à verser. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le maire propose de retenir le tableau suivant :

Rémunération brute perçue	Montant de la prime pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de décembre 2023. Les crédits budgétaires correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que définie dans le tableau ci-dessus et son

versement pour le mois de décembre 2023.

### **REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS**

M. le maire expose au conseil que tout élu local peut consulter un référent déontologique pour obtenir tout renseignement concernant le respect des règles déontologiques. Le centre de gestion propose de mutualiser ce référent déontologique pour l'ensemble des communes. Le coût de l'avis rendu par ce référent est fixé à 80 € par avis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne M. Jean-Pierre Suety, magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité,
- Approuve et autorise M. le maire à signer le projet de convention proposé par le CDG 01 aux fins de désignation d'un référent déontologue élu dans le cadre législatif et réglementaire rappelé ci-dessus. Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG 01 rémunèrera le référent selon les mêmes montants

- Précise que la saisine du référent déontologue élu sera ouverte à chaque membre de l'assemblée pour une question le concernant

- Précise que cette saisine pourra intervenir selon les modalités suivantes :

Par courrier postal adressé au référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « Confidentiel »,

Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le référent déontologue élu a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le référent déontologue élu pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande,

- Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et qu'il pourra être résilié à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 9 juin 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre de compétences pour la durée du mandat, ainsi

que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales le prévoit.

La loi 3DS permet la simplification de certaines procédures, notamment en matière de gestion des avis en non-valeurs, le conseil municipal pouvant déléguer cette compétence au maire. Pour rappel, les admissions en non-valeur sont adressées par le comptable public à la commune une fois que toutes les procédures de recouvrement ont été épuisées.

M. le maire propose de rajouter à la liste des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal :  
30° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

M. le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans un but de bonne gestion du patrimoine et du domaine communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier la liste des compétences qu'il délègue à M. le maire, ainsi qu'il suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

30° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

### SUBVENTIONS

M. le maire explique au conseil, que par délibération en date du 31 janvier 2013, modifiée le 22 avril 2015, La commune a décidé d'attribuer des subventions aux associations de Manziat.

Pour rappel 3 types de subventions sont prévues :

- Le 1<sup>er</sup> type de subventions concerne la formation des jeunes de moins de 18 ans. Il s'adresse aux associations culturelles et sportives auxquelles il est versé par enfant et par an : 15€ pour les associations sportives et 35€ pour les associations culturelles (base 2013).

- Le 2<sup>ème</sup> type de subventions vise à participer au fonctionnement de l'association quand le service fourni relève de l'intérêt public :

les formations musicales pour des cérémonies officielles reçoivent 1 500€ chacune par an (base 2013) ;

le Sou des Ecoles et l'APEL reçoivent pour les activités périscolaires 4.59€ par enfant de Manziat et pour Noël 1.76€ par enfant et par an (base 2013) ;

à titre caritatif une association qui œuvre pour le bien public.

-le 3<sup>e</sup> type de subventions (qui a été revu par délibération du conseil municipal le 22 avril 2015) faisait état que la commission Culture Loisirs Education Sport était décisionnaire du montant à retenir, or seul le conseil municipal peut-être décisionnaire de l'attribution ou non d'une subvention et du montant retenu, la commission ne rendant qu'un simple avis. De plus, la commission CLES n'existe plus en tant que telle, c'est pourquoi il y a lieu de modifier la rédaction du 3<sup>ème</sup> type de subventions ainsi qu'il suit :

**Type 3** : subventions exceptionnelles

Ces subventions sont des aides financières de la commune à la réalisation d'une manifestation ou d'une action d'envergure ouverte à tout public dont le financement et l'action sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides ponctuelles en dehors de l'activité et des manifestations courantes de l'association.

Les demandes de subventions pour la célébration d'un anniversaire de création d'une association sont assimilées à des demandes de subventions exceptionnelles.



### Commission PLUI :

-COFIL Replonges 14/11 : pour examiner les derniers rapports de la commission d'enquête publique. L'avis précédent de la commission d'enquête était favorable aux 8 réserves et 12 recommandations. Sur les 8 réserves, le COFIL a accepté la moitié des réserves, et reste sur sa position pour les 4 autres. L'approbation du PLUI est prévue lors du conseil communautaire de décembre. Chaque commune devra valider le plan de zonage pour le bureau d'études suite au retour de l'enquête publique (avant le 8 décembre).

### Commission communication :

-Installation des décors de Noël le 6/12 : RDV à 8h pour ceux qui sont disponibles. Désinstallation prévue le 11/01 (à confirmer)

-Bulletin : distribution weekend du 16/17 décembre.

Préparation des paquets le vendredi 15

-Réponses du père Noël : la distribution des lettres sera faite par les membres de la commission entre le 20 et le 22 décembre. Envoi par la poste pour les villages les plus éloignés.

-Vœux : mercredi 10 janvier. Pour ceux qui le peuvent, prévoir présence à la salle à partir de 17h30. Un mail de confirmation sera adressé aux conseillers.

### Commission manifestations :

-Nouveaux arrivants 18/11 : M. le maire remercie S. Bernard pour sa présentation ainsi que les conseillers qui ont pu être présents. Toujours très intéressant d'échanger avec les habitants

### Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

-Ecole

Conseil école 9/11 : élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'école : Titulaires = 4 et Suppléants = 6 (88 votants sur 170 inscrits = 51,76% de participation) / 4 élèves sont suivis par les AESH / Toutes les classes de l'école sont affiliées à l'USEP / Cycle piscine pour les CE1, financé en totalité par la CCBS (transport + cours) / Échanges avec la bibliothèque

Rentrée scolaire 2023/2024 : 122 élèves répartis dans 6 classes qui fait une moyenne d'une vingtaine d'enfants par classe. Situation très confortable pour tout le monde, mais il y a un risque de fermeture de classe dans les années à venir, voir l'année prochaine !

Visite école DDEN 20/11 – Denis L + directeur école : point sur les locaux et sur les effectifs de la rentrée

-Pompiers : Une nouvelle recrue Emma Sarrien – le SLIS est à la recherche d'un véhicule tous usages.

-Réunion CCAS : prévue le 06/12

### Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

-RD933/RD1 : 13/11 : réunion pour envisager la suite des travaux. M. le maire présente au conseil ce qui va être réalisé.

-Prévoir une réunion de la commission pour la prévision des travaux 2024 et le fleurissement

### QUESTIONS DIVERSES

La déchetterie ne prend pas les plaques en fibrociment, voir avec la CCBS ce qu'il est possible de faire (planning de récupération...)

Le conseil municipal donne un avis favorable à un abonnement panneau pocket pour la diffusion d'informations. Les habitants se plaignent du stationnement Route de Saint Laurent des Sables, à voir en commission voirie.

## Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

### PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

Absents excusés : BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à LARDET Denis

➤ **Procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour portant sur les chèques cadeaux. Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

#### 1 / Ouverture de crédits

M. le maire indique au conseil municipal qu'il faut ouvrir

dès maintenant des crédits d'investissement au budget primitif de la commune 2024 ainsi qu'au budget assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget primitif communal 2024 et au budget assainissement 2024 et s'engage à inscrire au budget primitif et au budget assainissement les recettes correspondantes :

BUDGET COMMUNAL			
CHAPITRES	OPERATIONS	2023	2024
1311	subventions	4 400,00	0,00
203	134 (cimetière)	4 000,00	1 000,00
2116	134 (cimetière)	5 000,00	2 500,00
2111	145 (acquisitions)	26 000,00	500,00
2131	93 (bâtiments communaux)	101 000,00	25 000,00
2151	20212 (voirie)	60 000,00	15 000,00
2156	20192 (pompiers)	10 800,00	10 200,00
2157	92 (matériel)	23 000,00	10 000,00
2158	92 matériel	5 000,00	1 500,00
2183	184 (informatique)	9 000,00	1 000,00
212	161 (skate park)	1 500,00	500,00
2041582	164 (électrification)	25 000,00	6 000,00
231		11 000,00	10 000,00
231	20213 (mam)	28 000,00	0,00
231	178 (rd 933)	973 962,97	244 000,00
27638	créances	26 000,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 315 262,97</b>	<b>327 200,00</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRES	OPERATIONS	2023	2024
2315	26 (réseaux)	74 240,18	18 000,00
2158	26 (réseaux)	400 000,00	100 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>474 240,18</b>	<b>0,00</b>

## 2/ Demandes de subventions éclairage leds mairie

M. le maire expose au conseil que la commune a projeté de changer l'éclairage de la mairie pour le passer en leds, moins énergivore. C'est pourquoi, M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander toute subvention concernant le passage en leds de l'éclairage de la mairie dont le coût s'élève à un montant H.T. de 11 210.94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander toute subvention concernant le passage en leds de l'éclairage de la mairie dont le coût s'élève à un montant H.T. de 11 210.94 €.

## 3/ Demandes de subventions éclairage leds stade de foot

M. le maire expose au conseil que la commune a projeté de changer l'éclairage du stade de football (entraînement) pour le passer en leds, moins énergivore. C'est pourquoi, M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander toute subvention concernant le passage en leds de l'éclairage du stade de football (entraînement) dont le coût s'élève à un montant H.T. de

25 992.00 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander toute subvention concernant le passage en leds de l'éclairage de la mairie dont le coût s'élève à un montant H.T. de 25 992.00 €.

## 4/ Prestations d'actions sociales

M. le maire expose au conseil que dans le cadre de prestations d'action sociale, individuelles ou collectives et indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service, la commune attribue à certaines occasions des chèques cadeaux à ses agents.

Il est nécessaire de réglementer cette pratique c'est pourquoi, M. le maire remercie le conseil de bien vouloir valider les éléments suivants :

–Les bénéficiaires des chèques cadeaux sont les titulaires, stagiaires, contractuels (à condition que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité le 25 décembre)

–Les chèques cadeaux peuvent être attribués à l'occasion tout événement rentrant dans le cadre de prestations d'action sociale, individuelles ou collectives

–Le montant sera déterminé par le maire, en fonction des prévisions et consommations budgétaires et ne pourront en aucun cas être supérieurs à 500 € par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

## DIVERS

–Personnel municipal : l'agent en charge de l'urbanisme/ location de salles est absente depuis la fin décembre et devrait normalement réintégrer son poste début mars. En attendant la répartition de la charge de travail s'effectue en interne. L'agent en charge du ménage dans les bâtiments est absente et devrait être de retour mi-février. Afin de pallier à son absence, la commune a fait appel à une entreprise locale pour effectuer les travaux de ménage et d'état des lieux des salles.

–Rencontre inspectrice 29/01 : M. le maire, le directeur de l'école publique et la directrice générale des services ont rencontré l'inspectrice afin de faire un point sur l'effectif de l'école publique pour la rentrée prochaine. Malgré la baisse des effectifs l'inspectrice s'est voulue rassurante et l'école ne devrait pas subir de fermeture de classe pour la rentrée de septembre. Toutefois, ce sujet devra être redébatu pour la rentrée suivante.

–Succession Joubert Laurencin : M. le maire explique au conseil qu'il a été à plusieurs reprises interpellé par le voisinage des terrains laissés à l'abandon dans le cadre de la succession Joubert-Laurencin. Accompagné du policier municipal, il a rencontré le notaire chargé de la succession afin de faire un point. La succession est toujours en cours et des évolutions ont été constatées. M. le maire a insisté auprès du notaire afin qu'une décision soit prise

cette année, notamment concernant l'entretien des terrains.

#### 4/ Prestations d'actions sociales

M. le maire expose au conseil que dans le cadre de prestations d'action sociale, individuelles ou collectives et indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service, la commune attribue à certaines occasions des chèques cadeaux à ses agents.

Il est nécessaire de régler cette pratique c'est pourquoi, M. le maire remercie le conseil de bien vouloir valider les éléments suivants :

-Les bénéficiaires des chèques cadeaux sont les titulaires, stagiaires, contractuels (à condition que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité le 25 décembre)

-Les chèques cadeaux peuvent être attribués à l'occasion tout événement rentrant dans le cadre de prestations d'action sociale, individuelles ou collectives

-Le montant sera déterminé par le maire, en fonction des prévisions et consommations budgétaires et ne pourront en aucun cas être supérieurs à 500 € par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

#### DIVERS

-Personnel municipal : l'agent en charge de l'urbanisme/location de salles est absente depuis la fin décembre et devrait normalement réintégrer son poste début mars. En attendant la répartition de la charge de travail s'effectue en interne. L'agent en charge du ménage dans les bâtiments est absente et devrait être de retour mi-février. Afin de pallier à son absence, la commune a fait appel à une entreprise locale pour effectuer les travaux de ménage et d'état des lieux des salles.

-Rencontre inspectrice 29/01 : M. le maire, le directeur de l'école publique et la directrice générale des services ont rencontré l'inspectrice afin de faire un point sur l'effectif de l'école publique pour la rentrée prochaine. Malgré la baisse des effectifs l'inspectrice s'est voulue rassurante et l'école ne devrait pas subir de fermeture de classe pour la rentrée de septembre. Toutefois, ce sujet devra être redébatu pour la rentrée suivante.

-Succession Joubert Laurencin : M. le maire explique au conseil qu'il a été à plusieurs reprises interpellé par le voisinage des terrains laissés à l'abandon dans le cadre de la succession Joubert-Laurencin. Accompagné du policier municipal, il a rencontré le notaire chargé de la succession afin de faire un point. La succession est toujours en cours et des évolutions ont été constatées. M. le maire a insisté auprès du notaire afin qu'une décision soit prise cette année, notamment concernant l'entretien des terrains.

#### ASSEMBLEES GENERALES

-APPMA : 07/01 : Les membres de l'association remercient commune pour sa contribution au nettoyage des plans d'eau - Les manifestations de 2023 se sont bien déroulées à l'exception du safari carnassier annulé pour manque de poissons - En 2023 : 1318 cartes de pêche vendues contre 786 en 2022 (agrandissement du secteur suite à l'adjonction de Pont-de-Vaux) - 103 cartes à la journée au plan de Chassagne - l'association est 4<sup>ème</sup> au niveau du dpt de l'Ain et le dpt 7<sup>ème</sup> au niveau national pour les ventes de cartes - A noter une augmentation de la carte de 5 euros pour 2024 - L'association en 2023 a réintroduit 1800 poissons pour un coût de 18028 euros - L'association recherche de 2 gardes de pêches pour seconder les fédéraux - Elle participe à la semaine de l'environnement organisée par la CCBS sur Replonges et Feillens

-Les amis du patrimoine : 09/01 - 12 adhérents et 1 nouvelle recrue - livre sur la guerre à Manziat : 217 livres vendus sur 250 - site internet : 880 visiteurs en 2023 augmentation de 30% - M. le maire tient à renouveler ses remerciements aux membres de l'association pour leur investissement à l'occasion des 80 ans de l'envol du Maréchal de Lattre

-Pompiers : 20/01 - bilan manœuvres 78% de personnes présentes - 2 nouvelles recrues en cours de validation de leur parcours - 2 nouvelles filles souhaiteraient intégrer - Les pompiers sont toujours à la recherche d'un véhicule et ont monté une commission, et ils remercient M. le maire pour sa réactivité sur ce dossier - Ils souhaiteraient acquérir des planches pour accéder aux nids de guêpes dans les combles, une tenue pour les frelons (il ne sera pas donné suite à cette demande, le SDIS ayant confirmé qu'ils ne doivent pas gérer les nids de frelons), un pulvérisateur télescopique à gaz. Les manifestations de 2023 se sont bien déroulées et un voyage est prévu en 2025 - M. le maire, après en avoir parlé avec le chef de corps, tient à faire part de sa déception concernant la participation de ces derniers aux vœux du maire. Un point a également été fait concernant la participation financière de la commune pour permettre de maintenir le SLIS à Manziat, alors que certaines communes se regroupent ou ferment. La commune dépense en moyenne chaque année 42 514.99 € en fonctionnement et investissement, (dont 34 471.94 € versé au SDIS 01 et 8 043.05 € pour le SLIS de Manziat) bien que les pompiers soient tous bénévoles. - Les JSP sont très actifs.

#### COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

##### Commission assainissement environnement

-Voir s'il y a des arbres et arbustes à replanter le long de la RD933 et dans les haies

-M. Marin (Mission Haies) a taillé quelques arbustes dans les haies plantées en février dernier. Dans 2 ou 3 ans il faudra couper à ras pour que cela repousse en bosquet.



Au stade l'arbre du bout sur le parking est en fourche et il faut en couper une des deux (C. Catherin et D. Catherin s'en occupent).

#### Commission Bâtiments

–Location gérance le Manziaty : le bail a été signé le 26 décembre et l'état des lieux a été fait le 15 janvier –

L'ouverture du restaurant est prévu demain 31 janvier

–Restaurant scolaire : Une expertise de l'assurance aura lieu le 14 février suite à la déclaration faite au titre de l'assurance dommage-ouvrage pour des fissures en façades.

**Commission urbanisme** : D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme

**Commission PLUI** : En attente de l'avis définitif de la préfecture de l'Ain pour que le PLUi devienne opérationnel dans toutes les communes de la CCBS.

#### Commission manifestations

–Conférence 8 mars : la commune, à l'occasion de la journée de la femme, organise avec le Comité Départemental de Lattre, une conférence intitulée « les femmes de l'armée d'Afrique et de la 1<sup>ère</sup> Armée française » qui aura lieu le 8 mars à 18h30 à la salle des fêtes

–Vœux du maire – 10/01 : M. le maire remercie tous les conseillers municipaux qui se sont rendus disponibles pour l'organisation de cet événement et plus particulièrement S. BERNARD pour l'organisation générale

#### Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque

–CCAS : les colis de Noël ont été distribués par les membres du CCAS. N. Chambard remercie tous ceux qui ont participé à cette distribution qui chaque année participe à créer du lien social avec nos résidents en EHPAD

–Bibliothèque – 11/01 : une rencontre a eu lieu avec les responsables afin de faire un point sur ce début d'année : tout va bien – projet pop-up : ateliers pour les enfants et exposition avec une association de Cluny – le partenariat bibliothèque/école fonctionne bien

–Conscrits : 26/12 – Une réunion avec les conscrits et leurs parents a été organisée afin de faire un point sur les différentes manifestations à venir (bal, matefaims, défilé...) et notamment rappeler les règles de sécurité

#### Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques

–Commission voirie 14/12 : le compte rendu a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux

–Réunion riverains RD1 le 22/01 : les riverains concernés par les travaux de la RD1 ont été conviés à une réunion pour leur présenter le projet. Les travaux de mise aux normes PMR Grande Route et Route d'Asnières ont démarré.

–Chemin du Pré du By et Rue de la Sozaye – travaux de curage de fossé et de pose de trapèzes terminés

–Chenil : un chenil a été installé aux services techniques, tous les chiens vagabonds seront mis là-bas le temps de retrouver les propriétaires ou de les déposer plus tard au chenil intercommunal

–Travaux de peinture : Le banc face à l'école privée ainsi que les poteaux incendie font actuellement l'objet de travaux de rénovation de peinture par les services techniques

#### QUESTIONS DIVERSES

Lors d'un précédent conseil, il avait été signalé un bus qui ne prenait pas le chemin voulu, la mairie a remonté l'information au service concerné et cela devrait être rentré dans l'ordre.

Une demande pour la mise en sens unique du Chemin des Grandes Terres a été faite par les habitants de Cropettet. La commission voirie se réunira prochainement pour étudier le dossier.

Les élus font un retour positif de la mise en service de panneau pocket.

Il a été constaté des nids de poules Chemin de la Verrière : demander aux services techniques de remettre du fraisa

## Séance du Conseil Municipal du 26 février 2024

### PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

Absents excusés : GIBOT Alain a donné pouvoir à LARDET Denis et RATTON Didier à CATHERIN Denis

☞ **Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 17 voix pour et une abstention d'un conseiller absent lors de la séance

#### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le maire informe le conseil municipal, que par courrier en date du 24 janvier 2024, l'inspectrice d'académie a

informé la commune de la nécessité de renouveler l'organisation de la semaine scolaire 2024/2025, conformément aux articles D. 521-10 et suivants du code de l'éducation et du décret n°2020-632 du 25 mai 2020. En effet, depuis la rentrée scolaire 2018, et comme le prévoit le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Manziat a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation

de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- . une organisation de la semaine sur 4,5 jours qui implique la mise en place de NAP (nouvelles activités périscolaires) qui est l'organisation de principe,
- . une organisation de la semaine du 4 jours : lundi / mardi / jeudi / vendredi – horaires 8h45/11h45 – 13h30/16h30 qui est l'organisation dérogatoire, et c'est cette solution est celle qui avait été retenue en 2018 et qui doit de nouveau être demandée pour une durée de 3 ans.

Le conseil d'école devra également émettre son avis.

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien de la dérogation de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à savoir : lundi / mardi / jeudi / vendredi – horaires 8h45/11h45 – 13h30/16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

–sollicite le renouvellement, à compter de la rentrée scolaire 2024, pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours comme actuellement.

–autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### CONSULTATION CONTRAT ASSURANCE COLLECTIVE CDG 01

M. le Maire explique au conseil, que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupe-ment Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

C'est pourquoi, M. le maire propose au conseil de donner mandat à la Présidente du C.D.G. 01 pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

–Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

–Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

### ENERGIES RENOUVELABLES – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

M. le Maire rappelle au conseil, qu'en octobre dernier, il a avait été commandé à la SEM LEA une étude sur le potentiel photovoltaïque de la commune (étude que la SEM LEA était venue présentée aux conseillers).

A la suite de cette étude, la commune a reçu de la SEM LEA une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de son domaine public pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot à Chassagne.

La commune est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre de développement de la production d'énergie renouvelable.

Toutefois, conformément à l'article L.2122-1-1, la commune doit préalablement organiser une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité

permettant aux candidats potentiels de se manifester. Cette procédure comportera les caractéristiques suivantes :

–Objet : Installation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot de Chassagne pour une surface approximative de 2300 m<sup>2</sup>

–Durée : 35 ans

–Type d'autorisation : autorisation d'occupation temporaire du domaine public

–Critères retenus : puissance des installations, qualité des équipements posés, compréhension du contexte, capacité d'intervention et optimisation du fonctionnement de la centrale pour maximiser la production, solidité du portage juridique et financier du projet avec dans la mesure du possible un ancrage local

–Négociation possible par la commune

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente dont les caractéristiques ont été évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise M. le maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente dont les caractéristiques ont été évoquées ci-dessus.

## **DIVERS**

–**Elections européennes**: Elles se dérouleront le 9 juin à la salle nord. Un planning sera envoyé aux élus dès que les horaires définitifs auront été confirmés afin que chacun se positionne pour les permanences

## **ASSEMBLEES GENERALES**

–**SIEA** : 16/02 (M. le maire, A. Coulon, G.Revel) : Les principaux projets de 2024 sont liés à la transition énergétique : Eclairage public (la commune a déjà lancé un projet pour 2024) les bornes de recharge pour les véhicules électriques (avec notamment la proposition du SIEA de lancer un projet commun à toutes les communes), l'accélération de la production d'énergie, et l'hyperviseur TIDA

–**Amicale des donneurs de sang** : 03/02 (M. le maire) : association qui œuvre pour le bien commun, M. le maire les remercie pour leur engagement.

–**Gazafonds** : 10/02 (M. le maire, N. Chambard) : assemblée générale d'une très bonne tenue, l'association envisage l'achat de leur local

–**ASIA** : 16/02 (A. Coulon) : L'eau est un véritable enjeu que ce soit pour l'arrosage ou la gestion des eaux pluviales – Quelques soucis d'impayés – Présence d'un représentant de l'état interpellé sur la valorisation des rejets d'eaux usées qui n'a pas pu donner de réponse – impact de l'augmentation du coût de l'électricité sur le budget.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **Commission assainissement environnement**

–**Frelons asiatiques** : L. Voisin doit se mettre en rapport avec le département pour mettre en œuvre le piégeage. Prévoir de faire une réunion de commission sur ce sujet – Communication à prévoir auprès de la population  
–**½ journée nettoyage** : 23/03 – prévoir de communiquer auprès des écoles – revoir le flyer – c'est une opération qui porte ses fruits car il y a moins de débris rapportés.  
–**Schéma directeur assainissement** : Relancer les enquêtes de riverains faites par le cabinet merlin.

### **Commission Bâtiments**

–**Restaurant scolaire** : expertise de l'assurance des fissures extérieures le 14 février. La conclusion étant que ces fissures sont d'ordre esthétique et non structurelle. Il n'y a donc rien à entreprendre, sinon à vérifier dans les années à venir s'il y a une aggravation pour les plus importants à l'angle sud-ouest. M. le maire demande à ce que l'on se penche plus précisément sur ce sujet.

–**Bâtiment informatique** : le locataire voisin du bâtiment informatique subit des dégâts des eaux depuis septembre. L'origine de l'infiltration de cette eau pluviale suspectée n'est toujours pas identifiée. Une société de recherche de fuite a été missionnée par les experts d'assurance, et interviendra mi-mars

–**Tempête de juillet 2023** : un géomètre interviendra le 29 février à la demande de l'expert d'assurance, pour déterminer, si possible, l'appartenance du peuplier cassé par la tempête qui a occasionné des dégâts sur les serres plastiques de M. Janaudy.

–**Maison particulière** : à la demande de SOLIHA, chargé de la lutte contre l'habitat indigne, une visite a eu lieu le 5 février. La conclusion en est que la maison est classée D pour le DPE (coût 1500 € à 2000 € annuel total d'énergie électricité et chauffage pour 142 m<sup>2</sup> et que l'isolation est « bonne »). Il y a quelques anomalies électriques à corriger tant de la part du locataire que du propriétaire.

–**Salle des fêtes** : Les élus de la commune de St Cyr sur Menthon ont visité la salle des fêtes avec M. le maire et D. Catherin suite à un projet de réhabilitation sur leur commune.

**Commission urbanisme** : D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme

**Commission PLUI** : Le PLUi est opérationnel depuis le 9 février. L'ensemble des documents ont été mis en ligne sur le site de la mairie. M. le maire propose que D. Catherin fasse une présentation générale des dispositions du PLUi aux élus (date à définir).

### **Commission communication**

–**Manziat info** : Sortie fin avril

–**Arbre de France Adot** : A étudier la possibilité de planter

un arbre pour promouvoir le don d'organes en collaboration avec les écoles ainsi que le don du sang.

#### Commission manifestations

-Fête patronale : M. le maire et S. Bernard ont rencontré les forains qui participent à la fête foraine. Cette année un manège d'auto-tamponneuses en plus des autres manèges qui s'installera devant l'entrée de la salle des fêtes.

-Conférence 8 mars : « Les femmes de l'armée d'Afrique et de la 1<sup>ère</sup> armée française » aura lieu ce vendredi 8 mars à 18h30 à la salle des fêtes. Elle est animée par Mme Cornu, ancienne présidente du Comité de Lattre de Tassigny de Dijon. M. le maire invite tous les conseillers à participer

-Fnac : la cérémonie aura lieu le 19 mars à 18h00. M. le maire convie tous les conseillers à se rendre disponibles.

#### Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque

-CCAS (21/02) : le repas des aînés aura lieu le 7 avril – Cette année les associations du tennis, du restaurant scolaire, des amis du patrimoine, et les gazafond's se chargeront du service. L'animation sera assurée par Filou s'la joue.

#### Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques

-RD 933 : un représentant du département a rencontré M. le maire et A. Coulon pour leur présenter les travaux concernant la bande de roulement qui devraient intervenir mi-mars.

-Chemin de Cropettet : M. le maire demande à A. Coulon de prévoir une commission pour évoquer le sujet

-Suite des travaux RD1 : les bordures ont été posées cette semaine, et les travaux devraient être terminés fin mars

-Cimetière : M. le maire souhaite que l'appel d'offre puisse être déposé rapidement et en a informé le maître d'œuvre – le kiosque situé vers le cimetière doit être enlevé par les services techniques et stocké au local en attendant de trouver un prochain emplacement après la réalisation des travaux du cimetière.

-Emploi d'été : 1 mois

-Un poteau d'incendie a été abîmé sans qu'un responsable se soit fait connaître, une déclaration à l'assurance est en cours.

## INFO MAIRIE

# Commémoration armistice 8 mai 1945

La municipalité vous invite à honorer de votre présence dans un même souvenir le 79<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945

Mercredi 8 mai 2024 à 11h  
Rassemblement place du marché

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la salle des fêtes.



Bulletin d'informations municipales édité par la commune de MANZIAT et distribué au domicile des habitants de la commune.  
Tirage à 990 exemplaires / Dépôt légal : 2ème trimestre 2024 / Réalisation : mairie de MANZIAT (Ain), commission communication  
Photos : mairie de MANZIAT (Ain) / Impression : Imprimerie COMIMPRESS à REPLONGES (Ain)